

# LETTRE INFO DIGESTAT DU CLUB BIOGAZ

**Août 2013**

Claire INGREMEAU  
Chargée de mission au Club Biogaz ATEE  
47 avenue Laplace – 94 117 Arcueil  
Tél. 01 46 56 41 42 - Fax 01 49 85 06 27  
Email : c.ingremeau@atee.fr

Visitez notre site internet [www.biogaz.atee.fr](http://www.biogaz.atee.fr) :

- Agenda de tous les événements biogaz en Europe,
- Informations réglementaires,
- Service gratuit d'offres d'emploi/stages biogaz,
- Actualités...
- Observatoire du biogaz...

*Cette lettre d'information est à diffusion restreinte. Toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, doit être autorisée préalablement par le Club Biogaz. Pour toute question sur la diffusion de ce document, merci de contacter le Club Biogaz au 01 46 56 41 43 ou [club.biogaz@atee.fr](mailto:club.biogaz@atee.fr). Les documents électroniques étant davantage susceptibles d'altérations, le Club Biogaz décline toute responsabilité si le présent document est modifié ou falsifié.*

## 1 Rapport final End of Waste

Le rapport final du JRC concernant la sortie du statut de déchet au niveau communautaire des matières biodégradables a été transmis pour commentaires aux experts du groupe de travail (voir [lettre digestat de juin 2013](#) pour la remise en contexte).

Ce document final est l'aboutissement de travaux exposés dans les [trois documents de travail](#) publiés précédemment et dans lesquels les propositions ont évolué au cours du temps. Après un premier chapitre introductif et une présentation des caractéristiques des composts et digestats, on y retrouve les résultats de la campagne d'analyses de digestats présentés dans le troisième document de travail, ici analysés grâce à des données externes. Viennent ensuite les paramètres et seuils proposés comme critères pour la sortie du statut de déchet. Les impacts potentiels de la mise en place de ces critères sont exposés dans un dernier chapitre.

Les **modifications** par rapport aux documents précédents concernent notamment les sujets à l'origine d'importants désaccords :

- Concernant les **déchets non triés à la source** et les **boues de station d'épuration**, ils ont été retirés du champ d'application de la sortie de statut de déchet au niveau communautaire. Il faudra pour ces matières se reporter aux démarches nationales existantes.
- Les teneurs seuils en **cuivre et zinc** ont été augmentées de respectivement 100 et 200 mg/kg MS, les seuils des autres substances étant maintenus.
- Un critère de **stabilité** a été réintroduit afin de diminuer les risques lors du stockage, transport ou de l'utilisation de matières insuffisamment matures. Les 3 critères proposés au choix (respirométrie, teneur en acide organique, potentiel de biogaz résiduel) pourront être modifiés au niveau national. Les exigences concernant les analyses de **polluants organiques** ont été transformées de façon à diminuer le coût pour le producteur.
- Enfin, la **liste positive** a été remplacée par une description du champ d'application de la procédure de sortie de statut de déchet. Il comprend les composts et digestats hygiénisés et stabilisés obtenus par un traitement biologique utilisant exclusivement des intrants non contaminés que sont les biodéchets collectés séparément, les résidus biodégradables agricoles (y compris les déjections animales), forestiers, de la pêche et de l'horticulture ou toutes les matières précédemment citées préalablement compostées ou digérées. Cette description non limitative apporte de la souplesse à la prise en compte de nouvelles matières méthanisables/compostables candidates à la sortie du statut de déchet. En effet, celles-ci seront étudiées par les organismes nationaux compétents afin que ces derniers déterminent si elles entrent ou non dans le champ d'application de la sortie du statut de déchet au niveau communautaire.

**Vos commentaires** sont **attendus** concernant l'exactitude des données présentées ainsi que les points techniques et rédactionnels. Merci de nous les **indiquer** dans le document word joint au mail, **avant le mardi 3 septembre**, afin que nous les fassions remonter à l'association européenne du biogaz (EBA) qui participe à ce groupe de travail.

A ce stade, les sujets techniques et polémiques qui ont déjà été longuement débattus lors des réunions et de la consultation **ne seront plus pris en compte**. Il s'agit notamment de l'inclusion des boues et des résidus de TMB, de la modification des seuils pour les métaux lourds et des analyses de polluants organiques.

Le document final sera transmis à la Direction Général de l'Environnement de l'Union Européenne pour la préparation d'une proposition de règlement. Les propositions seront ensuite soumises aux votes du conseil de l'Union Européenne et du Parlement Européen pour leur adoption.

Les documents du JRC concernant End of Waste pour les composts et digestats sont sur le site du JRC.

Le document final à commenter : *Study report on End-of-Waste criteria for Biodegradable waste subjected to biological treatment Draft Final Report*, July 2013, IPTS Seville, Spain, 283 p., page du GT digestat sur le site du Club Biogaz

Fichier word pour les commentaires, ci-joint et site internet du Club Biogaz

## 2 Systèmes de management de la qualité du digestat en Europe

L'association européenne du biogaz, EBA, travaille actuellement au développement d'un système européen de management de la qualité des digestats liquides et solides (European Quality Assurance System for digestate).

Des systèmes nationaux existent déjà dans certains pays européens tels que le Royaume-Uni (UK Biofertiliser Scheme), la Suède (SPCR 120), l'Allemagne (RAL GZ 245), la Belgique (VLACOQAS).

Au Royaume-Uni, le UK Biofertiliser Scheme est un système d'assurance qualité pour les digestats conformes d'une part au 'Quality Protocol for the production and use of quality outputs from the anaerobic digestion of source-separated biodegradable waste' (procédure pour la sortie du statut de digestat) et d'autre part au PAS 110.

Le PAS (Publicly Available Specification) est un type de norme qui ne nécessite pas le consensus de toutes les parties prenantes et dont le processus de création est simplifié, mais tout de même approuvé par le BSI (British Standards Institution, équivalent de l'AFNOR).

Le PAS 110 peut s'appliquer à tous les digestats issus de la méthanisation de biodéchets triés à la source. Il précise les contrôles à mettre en place pour les matières entrantes ainsi que la gestion du procédé de méthanisation et les technologies associées, les exigences de qualité du digestat brut, en phase liquide et solide ainsi que les informations à faire apparaître sur le contenant du digestat. Les producteurs doivent se soumettre à des audits indépendants afin de faire certifier leurs produits et procédés.

Document de présentation des normes PAS, Juin 2012, 20p site du BSI.

Protocole qualité pour le digestat du Wrap et de l'Agence Environnementale sur le site de l'Agence Environnementale : *Anaerobic digestate. The quality protocol for the production and use of quality outputs from anaerobic digestion of source-segregated biodegradable waste*, Wrap & Environment Agency, 28p.

Présentation du BSI PAS 110 et téléchargement sur le site du wrap : *PAS 110:2010 Specification for whole digestate, separated liquor and separated fibre derived from the anaerobic digestion of source-segregated biodegradable materials*, BSI et Wrap, 60p.

Le SPCR 120 suédois exclut également les biodéchets non triés à la source. Il s'agit d'un certificat de 5 ans obtenu après une année d'analyses faites en interne et externe. Ce système est porté par le Avfall Sverige, une association suédoise représentant la filière déchet et recyclage.

Résumé en anglais du SPCR 120, ici et document complet au téléchargement sur le site du Avfall Sverige.

En Allemagne, le système qualité porte le nom de RAL GZ 245, les germanophones pourront lire ce site à son sujet. En Flandres, l'association flamande du compost (VLACO) gère la certification du VLAREMA.

### **3 Good practice in digestate management improves nitrogen use efficiency, WRAP**

Cet article présente des essais au champ de digestat, effluent bruts d'élevage et fertilisants minéraux, pour lesquels les quantités de nitrates lessivés, de protoxydes d'azote et d'ammonium volatilisés ont été évaluées. L'objectif est de proposer de bonnes pratiques d'épandage, minimisant les pertes d'azote.

*Good practice in digestate management improves nitrogen use efficiency, WRAP, Digestate & Compost in Agriculture, Bulletin 5, avril 2013, 4p., [en ligne sur le site du WRAP](#)*

On y parle aussi de MANNER-NPK, un programme permettant de prévoir les quantités de nutriments NPK disponibles selon les matières organiques épandues. Attention, cet outil a été développé pour l'Angleterre, le Pays de Galles, l'Ecosse et l'Irlande du Nord.

MANNER-NPK software, 2013 version, developed by ADAS with funding and support from AHDB (BPEX, DairyCo, EBLEX, HGCA, Potato Council), CSF, DARD, Defra, Environment Agency, Natural England, Scottish Government, Tried and Tested and WRAP, [download here](#)

### **4 Pilote industriel espagnol de production d'engrais en granules à partir de digestat**

Une usine pilote de fabrication d'engrais à partir de digestat devrait être construite en Espagne grâce aux financements de l'Union Européenne dans le cadre d'un projet d'Ecoinnovation promu par le programme de compétitivité et d'innovation (CIP).

L'Institut Basque de recherche et développement agricole nommé NEIKER-Tecnalia et l'entreprise Gipuzkoa Ekonek travaillent ensemble à la production de granules fertilisantes aux propriétés chimiques et agronomiques adéquates. Des réactifs sont ajoutés au digestat liquide ou semi-solide pour entraîner sa dissolution, avant de le transformer en granules.

Outre sa facilité à être manipulé, ces granulés devraient avoir l'avantage de rendre les éléments fertilisants progressivement disponibles et être formulés spécifiquement par types de cultures (pelouses de terrains de sport, horticulture, ...).

Présentation du projet dans les [bulletins électroniques](#) de l'ADIT et des Services Scientifiques des Ambassades de France.  
Le communiqué de presse de Neiker Tecnalia, sur [son site internet \(en espagnol\)](#).

---

**N'hésitez pas à nous transmettre des remarques sur la lettre d'information, et des conseils concernant des études/programmes de recherche sur les digestats à y intégrer.**

**A bientôt !**